

Nos rapports sont régis par les usages professionnels et conditions générales de vente établis par la Fédération Française de l'Imprimerie et des Industries Graphiques, 115 bd St Germain, à Paris. Toutes démarches commerciales avec la S.A.R.L. Estrabols Imprimeur impliquent de nos clients et prospects, l'acceptation sans réserve et de façon irrévocable, de nos conditions générales de vente et d'exécution. Celles-ci sont réputées admises et connues du client dès la signature du devis, lesquelles figurent au verso (devis - factures - bons de livraison) et peuvent être fournies à tout moment. La qualité de nos relations dépend pour une large part du respect réciproque de nos usages et de nos engagements.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET D'EXÉCUTION

COMMANDES - PRIX :

Pour tous travaux à réaliser, un devis est soumis à la clientèle. Ce devis doit être retourné dûment complété et signé dans les deux mois de sa réception et implique l'adhésion entière et sans réserve du client à nos conditions générales. Le retour de ce document n'entraîne pas acceptation tacite de fabrication aux conditions devisées, celle-ci devant obligatoirement être confirmée par tout moyen par la Société Estrabols Imprimeur, qui se réserve le droit de revoir les prix indiqués au devis initial et de les soumettre à nouveau pour accord à son client. Il en est de même pour toutes modifications du fait du client, des éléments définitifs : toute demande de travaux supplémentaires ne sera prise en considération qu'après signature du devis par le client. Passé un délai de deux mois, cette nouvelle proposition deviendra caduque et de nul effet.

Tous travaux préparatoires engagés à la demande du client peuvent faire l'objet d'une facture s'il ne leurs est pas donné suite dans un délai d'un mois à compter de leur présentation.

FACTURATION :

Sauf accord particulier, nos travaux sont payables à la livraison au domicile de l'entreprise. Les clients pouvant prétendre au taux réduit de la T. V. A. doivent en fournir la justification. Sauf convention particulière, aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé.

CLAUDE PÉNALE :

En cas de retard ou défaut de paiement d'une échéance ou de refus d'acceptation de traite, la totalité des sommes dûes devient immédiatement exigible (art. 5*). A défaut de paiement à l'échéance convenue, toutes les sommes dûes seront productives d'un intérêt de retard calculé au taux de trois fois le taux d'intérêt légal, chaque mois commencé étant dû.

En sus des intérêts de retard ci-dessus indiqués, tout retard de paiement entraînera à titre de clause pénale le paiement d'une indemnité égale à 15% du montant HT de la facture.

Les frais de recouvrement avancés par la société seront facturés à l'identique aux clients sur justificatifs, à moins que la société n'opte pour l'indemnité forfaitaire prévue en la matière, fixée au 1^{er} janvier 2013 à 40,00 Euros.

La société Estrabols Imprimeur sera habilitée pour tout autre marché ultérieur, à exiger outre l'apurement des créances, le règlement comptant de l'intégralité de la commande.

ASSURANCE :

Tous les documents, éléments de fabrication et marchandises appartenant au client et remis à la Société pour stockage, doivent être assurés par lui seul, qui en connaît la valeur, et abandonne tout recours contre la S.A.R.L. Estrabols Imprimeur.

DÉLAIS DE LIVRAISON :

Tout retard du fait du client à l'un des stades de la chaîne graphique, ou résultant de circonstances exceptionnelles et indépendantes de notre volonté, qui serait de nature à retarder la livraison, ne peut donner lieu à des dommages-intérêts.

Sauf stipulation expresse, les délais fournis sont communiqués à titre indicatif. Leur non-observation ne peut motiver un refus de la livraison ou du paiement de la facture et ne peut engendrer des indemnités pour retard. Compte-tenu des pratiques admises dans la profession, notre société n'est pas tenue d'assurer la livraison de l'exacte quantité prévue à la commande, la S.A.R.L. Estrabols Imprimeur doit mettre à la disposition de son client plus ou moins 2 à 10% du tirage (art. 46*).

Toute contestation ne pourra être admise que dans les trois jours au plus tard qui suivront la date de la réception effective des marchandises ou de la date de la signature de la décharge faite au transporteur par lettre recommandée avec A.R. adressée au siège de l'entreprise.

TRANSPORT :

Nos marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire. Pour toute livraison, il appartient à ce dernier d'en vérifier le contenu et d'exercer son recours contre le transporteur, en cas de perte, avarie ou retard dans les formes et délais indiqués par la loi. Dans tous les cas, le client est tenu de vérifier toutes marchandises à la réception avant d'en faire usage et d'en fournir l'intégralité en cas de litige, à titre de preuve, sans quoi la S.A.R.L. Estrabols Imprimeur ne pourrait effectuer les démarches qui s'imposent.

DÉLAI DE CONSERVATION :

Tous supports intervenant dans la fabrication de produits imprimés sont conservés par l'entreprise pendant une durée de 1 an après mise à la disposition du tirage au client, sauf accord particulier. Au-delà de cette période, ces supports seront détruits.

RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ :

En application de la loi 85-98 du 25 janvier 1985, la S.A.R.L. Estrabols Imprimeur reste propriétaire des biens vendus en l'absence de paiement effectif de l'intégralité du prix convenu (hormis la remise d'un titre créant obligation de payer - traite ou autre), et peut faire usage de la clause de réserve de propriété.

CLAUDE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION :

En cas de litige, il est fait attribution de juridiction auprès du TRIBUNAL DE COMMERCE DE BEZIERS qui sera seul compétent quels que soient la nature, la cause ou le lien du litige, même en cas de pluralité des défendeurs ou d'appel en garantie.

CONVENTIONS PARTICULIÈRES :

- L'entreprise s'oblige à fournir une réalisation exécutée selon les règles usuelles et les tolérances propres à cette activité. Les tons indiqués ne peuvent être reproduits qu'en fonction de l'état de la technique au jour de la commande.
- La passation d'une commande portant sur la reproduction d'un objet qui bénéficie de la protection des lois sur la propriété artistique, implique de la part du client, (art. 18*), l'affirmation de l'existence d'un droit de reproduction graphique à son profit. En conséquence, il garantit la S.A.R.L. Estrabols Imprimeur contre toute contestation dont ce droit de reproduction pourrait être l'objet.
- La S.A.R.L. Estrabols Imprimeur ne peut être tenue pour responsable du caractère inexploitable des éléments fournis par sa clientèle, pouvant être engendrés par les transferts de données, les conversions de différents formats d'images, les substitutions de polices de caractères lors d'un transfert de logiciel etc...
- Avant l'impression définitive, « un bon à tirer » est soumis à signature au client pour donner son accord sur l'impression de l'intégralité du document. Ce « bon à tirer » dégage la S.A.R.L. Estrabols Imprimeur de toutes responsabilités pour erreur ou omission, sous réserve des corrections portées sur celui-ci (art 35 *). Il appartient au client d'en vérifier le contenu.
- Toute modification apportée par le client autre qu'une erreur d'interprétation ou d'orthographe sera considérée comme « corrections d'auteur », même s'il n'est pas donné suite. Ces suppléments intègrent le temps passé et les matières consommées.
- La S.A.R.L. Estrabols Imprimeur reste propriétaire des instruments de fabrication qu'elle a créés (maquettes, clichés, découpes, magnésiums et autres éléments), sauf convention expresse entre les parties. Il en est de même pour les créations, dont elle se réserve les droits d'auteur qui en découlent.

* articles issus des usages professionnels et conditions générales de vente établis par la Fédération Française de l'Imprimerie et des Industries Graphiques.